

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 07 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Nathalie MANCEAU - Yann NIORE - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Justine CORDIER - Patrice PEGE - Françoise RICHARD - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Danielle MABILLEAU - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Vanessa BRAULT - Monique ROGÉREAU - Emmanuel BRAULT

Absents excusés : Coline BILLY donne pouvoir à Michel RICOU
Jean-Luc FOURREAU donne pouvoir à Vanessa BRAULT

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage : 10/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27

**Objet : Finances – Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée –
(04/2026-18)**

Dans le cadre du contrat d'association signé entre l'Etat, l'école privée Sacré Cœur - Notre Dame de Thenais et la commune, il appartient à l'assemblée de participer financièrement à la scolarisation des élèves en référence au coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques.

Les coûts d'un élève des écoles publiques à prendre en compte pour le calcul sont les suivants :

- 981,23 € par élève en classe de maternelle
- 631,23 € par élève en classe élémentaire

Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'exercice 2026 dans la limite d'un crédit forfaitaire par élève de 981,23 € pour l'école maternelle et 631,23 € pour l'école élémentaire ;
- **DETERMINE** la participation financière globale à 204.307,18 € considérant les effectifs d'élèves de l'école privée pour l'année scolaire 2025/2026 (référence septembre 2025) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,


N. PLOQUIN

Le Maire,

F. MORTIER

